**Résumé du projet de loi 5325**

Le présent projet de loi a pour objet l’approbation du Protocole N°12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l’Homme et des Libertés fondamentales, introduisant dans la législation luxembourgeoise un principe de non-discrimination généralisé.

L’article 14 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l’Homme et des Libertés fondamentales prohibe la discrimination dans l’exercice des droits garantis par ladite Convention en retenant que « la jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l’origine nationale ou sociale, l’appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ». Or, l’article 14 ne revêt qu’un caractère accessoire par rapport aux autres garanties normatives de la Convention et n’a pas d’existence indépendante.

Le Protocole N°12 comprend quant à lui un principe autonome d’égalité de traitement qui entend offrir une protection contre la discrimination qui s’étend au-delà de la garantie fournie par l’article 14. L’article 1er du Protocole retient en effet une interdiction générale de discrimination qui pourrait s’appliquer dans tous les domaines de la vie publique et privée, indépendamment du motif de la discrimination. Avec le Protocole N°12, tout droit qui est garanti au niveau interne pourra désormais faire l’objet d’une requête devant la Cour.